

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 PROCÈS VERBAL

Le Doyen du Conseil nouvellement élu procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Sont présents : Adrien JEHENNE, Nelly MAUDUIT-JOSEPH, David GIROULT, Manuella HAMEL, François MESTRES, Nadia JEHAN FAUDET, Mickaël ROGER, Magali HARIVEL, Jérôme GAHERY, Marlène BONNEL, Louis-René LE TOURNEUX DE LA PERRAUDIERE, Emilie DESVOL, Jean-Claude DESMASURES, Christelle MARIE, Damien HILI, Marie-Laure FRELIN GOSSET, Sébastien DANGUY, Anne-Marie ARSENE, Joël RENAULT, Séverine LEPROVOST, Patrick HUARD, Evelyne HILLIOU, Bruno FORGEAIS, Didier BOULAY, Bernadette AMELINE, Bernard LEMOUSSU.

Sont absents excusés : Nadège BOULE.

Ont donné procuration : Nadège BOULE à Adrien JEHENNE.

### 1. Installation du Conseil Municipal

Rapporteur Joël RENAULT

Délibération n°2026.03.01.01

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Joël RENAULT, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus, les présents comme les absents, installés dans leurs fonctions suite à l'Élection Municipale du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire est désigné parmi les membres du Conseil. Il s'agit de Monsieur Mickaël ROGER.

### 2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 février 2026

Rapporteur Joël RENAULT

Délibération n°2026.03.01.02

Le Président du Conseil Municipal demande s'il y a des observations à apporter au compte rendu du précédent Conseil Municipal du 26 février 2026.

Observations : -

Vote : approuvé à l'unanimité.

### 3. Élection du Maire

Rapporteur Joël RENAULT

Délibération n°2026.03.01.03

Monsieur Joël RENAULT, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, préside l'Assemblée pour l'élection du Maire (Art. L.2122-8 du CGCT).

Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux présents, il constate que le quorum de 14 membres présents, est atteint, et qu'il peut être procédé à l'élection du Maire qui, en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, se fait au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Constitution du bureau de vote, désignation de :

Deux assesseurs : Christelle MARIE et Sébastien DANGUY

Un secrétaire du bureau : Manuella HAMEL



### 1<sup>er</sup> tour du scrutin

Le Président de la séance a demandé aux candidats à la fonction de Maire, de se faire connaître.

Nom et prénom du candidat : Adrien JEHENNE

Chaque conseiller municipal a déposé son enveloppe dans l'urne après s'être rendu dans l'isoloir, et il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote dont les résultats sont présentés ci-dessous :

1. Nombre de votants	27
2. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
3. Blancs et nuls	0
4. Suffrages exprimés (1-3)	27
Majorité absolue	14
Répartition des voix par candidat	27 Adrien JEHENNE

Adrien JEHENNE, candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et est immédiatement installé.

Le Maire nouvellement élu prend en charge le déroulement de la réunion du Conseil municipal à partir de cet instant et prononce le discours suivant :

« Mes chers collègues,

*Avant de poursuivre cette séance d'installation, je souhaitais vous dire quelques mots.*

*Je tiens tout d'abord à vous remercier sincèrement pour la confiance que vous m'accordez. C'est un honneur de continuer de porter cette écharpe, dont je mesure toute les exigences et les responsabilités.*

*Le mandat municipal est, à mes yeux, le plus beau des mandats. C'est celui de la proximité, du concret, celui où nos décisions ont un impact direct et visible sur la vie quotidienne de nos habitants.*

*Je souhaite également la bienvenue aux nouveaux conseillers qui rejoignent aujourd'hui cette assemblée. Vous intégrez une équipe au service de la population, et je suis convaincu que chacun saura y apporter son engagement et ses compétences.*

*Je tiens à saluer les Sourdevalaises et les Sourdevalais qui se sont mobilisés dimanche dernier, même si l'issue du scrutin était connue. Avec une participation de 56,39 %, proche de la moyenne départementale, celle-ci reste satisfaisante.*

*Cependant, nous devons aussi regarder la réalité en face : l'abstention demeure encore trop importante. Elle constitue aujourd'hui un véritable défi pour notre démocratie. Car ne pas voter, c'est, d'une certaine manière, se priver de sa voix dans les décisions qui façonnent notre quotidien.*

*C'est pourquoi il nous appartient, à nous élus, de recréer ce lien de confiance, d'expliquer ce que nous faisons, d'écouter davantage et d'associer pleinement nos habitants à la vie de la commune.*

*Bien évidemment, je tiens à remercier chaleureusement les 1 218 électeurs qui nous ont accordé leur confiance en glissant notre bulletin dans l'urne.*

*Je n'oublie pas non plus les électeurs qui ont choisi de s'exprimer par un vote blanc ou nul. Bien qu'en diminution par rapport à l'élection partielle de décembre 2023, ces voix doivent être entendues et respectées.*

*Je veux leur dire que nous travaillerons aussi pour eux.*

*Les six années qui s'ouvrent seront riches en projets et en défis. Notre objectif est clair : permettre à notre commune de continuer à se développer, de préserver son dynamisme, son cadre de vie et la richesse de son tissu associatif.*

*Je sais pouvoir compter sur chacun d'entre vous pour mener à bien ce travail collectif, dans un esprit de responsabilité, d'écoute et d'engagement.*

*Alors, chers collègues, au travail.*

*Je vous remercie.*

*Adrien JEHENNE »*

#### 4. Délibération portant détermination du nombre d'Adjoints à élire

Rapporteur Adrien JEHENNE

Délibération n°2026.03.01.04

Le Maire, avant de procéder à l'élection des adjoints, détermine le nombre d'adjoints à élire. Pour rappel, les conditions qui déterminent le nombre d'adjoints à élire sont les suivantes :

- Au moins 1 adjoint
- Le nombre d'adjoints ne peut dépasser 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Concernant Sourdeval, commune nouvelle, une majoration du nombre de conseillers lié à la fusion permet de composer un Conseil de 27 membres. Cependant, le calcul concernant le nombre d'adjoints se base sur la strate du nombre d'habitants non majorée qui donnerait normalement droit à composer un Conseil de 23 membres.

Le calcul du nombre d'adjoints est le suivant : 23 conseillers x 30% = 6.9 adjoints maximum. Le nombre d'adjoints ne pouvant dépasser 30%, il est possible d'élire 6 adjoints parmi les membres du Conseil.

Le Conseil est invité à délibérer pour valider le nombre d'adjoints à élire.

Observations : -

Vote : approuvé à l'unanimité

---

#### 5. Élection des adjoints

Rapporteur Adrien JEHENNE

Délibération n°2026.03.01.05

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le secret du vote doit être préservé via le passage dans l'isoloir. La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes sont déposées auprès du Maire.

Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection. Ils sont classés dans l'ordre de la liste : 1<sup>er</sup> de liste = 1<sup>er</sup> adjoint, 2<sup>nd</sup> de liste = 2<sup>nd</sup> adjoint et ainsi de suite.

Le Maire demande à ce que les candidats à la fonction d'adjoint se manifestent.

Manuella HAMEL présente la liste suivante :

Manuella HAMEL – 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Jérôme GAHERY – 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Nadia JEHAN FAUDET – 3<sup>ème</sup> Adjointe  
François MESTRES – 4<sup>ème</sup> Adjoint  
Emilie DESVOL – 5<sup>ème</sup> Adjointe  
Mickaël ROGER – 6<sup>ème</sup> Adjoint

Le Conseil Municipal est invité à procéder au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement réalisé immédiatement, après que chaque conseiller municipal ait déposé son bulletin dans l'urne, fait apparaître le résultat suivant :

1. Nombre de votants	27
2. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
3. Blancs et nuls	7
4. Suffrages exprimés (1-3)	20
Majorité absolue	14
Répartition des voix par candidat	20 voix pour la liste de Manuella HAMEL

A l'issue du dépouillement, ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Manuella HAMEL
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Jérôme GAHERY

- 3<sup>ème</sup> adjoint : Nadia JEHAN FAUDET
- 4<sup>ème</sup> adjoint : François MESTRES
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Emilie DESVOL
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Mickaël ROGER

---

## 6. Délibération sur le nombre de Maires délégués à élire

Rapporteur Adrien JEHENNE

Délibération n°2026.03.01.06

Le Conseil Municipal est invité à délibérer à propos de l'élection d'un Maire délégué pour les Communes Déléguées de Sourdeval et de Vengeons.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à propos du nombre de Maire délégués à élire, décide d'élire 2 Maires Délégués, l'un pour Sourdeval et l'autre pour Vengeons.

Débats : -

Vote : adopté à l'unanimité

---

## 7. Élection des Maires délégués

Rapporteur Adrien JEHENNE

Délibération n°2026.03.01.07

Les conditions de l'élection sont les mêmes que pour l'élection du Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et qu'il peut être procédé à l'élection des Maires délégués qui, en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, se fait au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Constitution du bureau de vote, désignation de :

Deux assesseurs : Christelle MARIE et Sébastien DANGUY

Un secrétaire du bureau : Manuella HAMEL

### 1<sup>er</sup> tour du scrutin

Monsieur le Maire demande aux candidats à la fonction de Maires Délégués de Sourdeval et de Vengeons, de se faire connaître.

Se déclarent être candidat : Adrien JEHENNE pour la commune déléguée de Sourdeval et David GIROULT pour la commune déléguée de Vengeons.

Chaque conseiller municipal a déposé son enveloppe dans l'urne après s'être rendu dans l'isoloir. Il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote dont les résultats sont présentés ci-dessous :

1. Nombre de votants	27
2. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
3. Blancs et nuls	1
4. Suffrages exprimés (1-3)	26
Majorité absolue	14
Répartition des voix par candidat	26 voix pour David GIROULT et Adrien JEHENNE

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages ont été proclamés Maire Délégué de Sourdeval et de Vengeons et ont été immédiatement installés.

## 8. Lecture de la Charte de l'élu local

Rapporteur Adrien JEHENNE

Le Maire fait lecture de la Charte de l'Elu Local

## CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ». Vous trouverez ci-dessous les articles que le maire doit lire lors de la réunion d'installation du conseil municipal.

**1**

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République

**2**

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

**3**

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

**4**

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

**5**

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

**6**

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

**7**

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des précisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**8**

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 € dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

**9**

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

**10**

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

**11**

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

**12**

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

**13**

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

**14**

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du CGCT. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

---

**9. Délibération portant détermination du nombre de délégués au C.C.A.S de Sourdeval***Rapporteur Adrien JEHENNE**Délibération n°2026.03.01.08*

Le Conseil Municipal est invité à délibérer à propos du nombre de délégués à élire parmi les membres du Conseil Municipal afin de siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Le nombre de délégués doit être compris entre 4 et 8.

A ces délégués s'ajoutent le Maire qui est Président de droit du C.C.A.S., et en nombre égal au nombre d'élus, des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, menées dans la Commune.

Monsieur le Maire propose d'élire 8 membres délégués au C.C.A.S, soit 16 membres au total.

Débats : -

Vote : adopté à l'unanimité

---

**10. Délibération portant désignation des délégués au C.C.A.S de Sourdeval***Rapporteur Adrien JEHENNE**Délibération n°2026.03.01.09*

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel au scrutin secret.

Le Maire appelle les candidats parmi les élus du Conseil municipal à se manifester.

La liste présentée se compose de :

- François MESTRES
- Nadia JEHAN FAUDET
- David GIROULT
- Anne-Marie ARSENE
- Evelyne HILLIOU
- Louis-René LE TOURNEUX DE LA PERRAUDIERE
- Nelly MAUDUIT-JOSEPH
- Magali HARIVEL

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette élection.

Constitution du bureau de vote, désignation de :

Deux assesseurs : Christelle MARIE et Sébastien DANGUY

Un secrétaire du bureau : Manuella HAMEL

**1er tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1. Nombre de votants	27
2. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
3. Blancs et nuls	1
4. Suffrages exprimés (1-3)	26
Majorité absolue	14
Répartition des voix par candidat	26 pour la liste de François MESTRES

La liste proposée a été proclamée élue et les membres du Conseil qui la compose, sont délégués au Centre Communal d'Action Sociale et immédiatement installés.

### 11. Délégations à divers organismes

Rapporteur : Adrien JEHENNE

Délibération n°2026.03.01.10

Le Conseil Municipal est invité à désigner les représentants des organismes suivants. Le Conseil peut décider de ne pas appliquer le scrutin secret pour la désignation de représentants au sein des organismes extérieurs, excepté lorsqu'une disposition législative ou réglementaire prévoit expressément ce mode de scrutin, il doit alors être mis en œuvre (article L 2121-21 du CGCT).

L'ensemble des conseillers et adjoints sont d'accord pour procéder au vote libre : approuvé à l'unanimité.

Nom de l'organisme	Nb de titulaires	Nom et Prénom	Nb de suppléants	Nom et Prénom
Conseil syndical de Manche Numérique	1	Jérôme GAHERY	-	
Conseil d'école André Bruno	1	Nadia JEHAN FAUDET	1	Magali HARIVEL
Club Omnisports de Sourdeval (COS)	1	Manuella HAMEL	-	
l'OGEC – Organisme de gestion des écoles catholiques	1	Nadia JEHAN FAUDET	-	
CNAS - Comité national d'action sociale pour le personnel territorial	1	François MESTRES	-	
Comité de jumelage	2	- Damien HILI - Nelly MAUDUIT-JOSEPH	-	
Comité de pilotage Natura 2000 – Vallée de la Sée	1	David GIROULT	1	Bruno FORGEAIS
Correspondant de défense	1	Bernard LEMOUSSU	-	
Fondation Asile Saint Joseph				
Représentant de droit (le Maire)	1	Adrien JEHENNE	-	
Parmi le Conseil	2	- Emilie DESVOL - Anne Marie ARSENE	-	
Parmi le C.C.A.S	2	- Evelyne HILLIOU - François MESTRES	-	

Débats : -

Vote : approuvé à l'unanimité

### 12. Délégations de missions au Maire

Rapporteur Adrien JEHENNE

Délibération n°2026.03.01.11

En vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil municipal est invité à délibérer pour donner délégation des attributions suivantes à Monsieur le Maire pour toute la durée de son mandat :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au (a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Cette délégation sera limitée : en montant, à la prévision budgétaire figurant en recettes d'investissement à l'article 1641 du budget de chaque année ; en durée de remboursement à 20 ans maximum ; en taux, à toutes les possibilités offertes sur le marché au moment de la

souscription de l'emprunt. (Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal).

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
15. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des montants fixés par les experts en assurance.
16. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
17. Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil est appelé à voter pour donner délégations des attributions, telles que listées ci-dessus, à Monsieur le Maire pour toute la durée de son mandat.

Débats :-

Vote : adopté à l'unanimité

---

### 13. Délégation donnée au Maire de recruter des personnels non titulaires

Rapporteur Adrien JEHENNE

Délibération n°2026.03.01.12

Afin de permettre au Maire d'engager des Agents non titulaires, de remplacement d'agents absents ou de personnels saisonniers, le Conseil municipal, est invité à délibérer pour :

- > autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, 1ers et 2èmes alinéas de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou en congé ;
- > charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- > prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil est appelé à voter pour donner délégation à Monsieur le Maire de recruter des personnels non titulaires.

Débats : -

Vote : adopté à l'unanimité.

-----  
Questions diverses :

Magali HARIVEL interroge Monsieur le Maire par rapport au dossier de demande de subvention qui n'est pas arrivé à l'APE de l'école publique. Adrien JEHENNE explique que les dossiers ont été envoyés aux Présidents, chargés à eux de les transmettre dans leurs équipes. Adrien JEHENNE indique que la DGS va transmettre le dossier ce jour afin qu'il puisse être remis à temps à la Mairie.

Louis-René de la PERRAUDIERE explique que lorsque le Président change, il faut venir annoncer le changement à la Mairie.

Manuella HAMEL rappelle qu'à l'issue des AG, les nouveaux Présidents doivent venir s'annoncer à la Mairie pour que l'on puisse récupérer les informations et transmettre les messages officiels de la Mairie aux bons Présidents.

Nadia JEHAN FAUDET demande à ce que l'information soit indiquée sur le site internet.

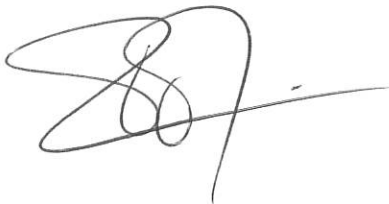
Manuella HAMEL complète en expliquant que cela sera aussi rappelé dans le bulletin municipal.

Jean-Claude DESMASURES demande quand est-ce que les commissions seront attribuées. Adrien JEHENNE répond que la convocation va partir dimanche au plus tard pour un conseil qui se tiendra jeudi 26 à 20h30 et pendant lequel, ce point qui fait parti de l'ordre du jour, sera traité.

Manuella HAMEL explique que le même jour à 18h, les membres de la commission sport sont invités à la présentation de l'avant-projet de la réhabilitation des vestiaires du stade. Les membres de la commission de l'ancien mandat, comme ceux qui souhaitent s'y impliquer sur ce nouveau mandat.

-----  
Après s'être assuré qu'il n'y a plus de question, Monsieur le Maire lève la séance à : 11h19.

Le secrétaire de Séance,  
Mickaël ROGER



Le Maire,  
Adrien JEHENNE

